



Mis à jour le 8 mai 2020

## LIGNES DIRECTRICES POUR LES RÈGLES DU GOLF ET DU HANDICAP DURANT LA COVID-19

Les lignes directrices décrites ci-dessous sont conçues pour aider les exploitants de terrains de golf, les comités et les golfeurs à mieux comprendre comment les règles du golf et les règles du handicap, en ce qui concerne le golf récréatif, peuvent être adaptées temporairement pendant que des mesures de précaution en raison de la COVID-19 sont en place. **Il est rappelé à tous les golfeurs d'observer les directives gouvernementales et sanitaires provinciales en vigueur, ainsi que toute mesure de précaution supplémentaire mise en œuvre par leur club de golf.**

---

### **TENUE DES SCORES EN PARTIE PAR COUPS (Règle 3,3 b)**

**RECOMMANDATION** – Il est fortement recommandé que les Comités optent d'autoriser des méthodes de tenue des scores qui ne sont pas strictement conformes à la Règle 3,3 b des Règles du golf, ou aux méthodes normales utilisées en vertu de cette Règle ([cliquez ici](#) pour voir la Règle 3,3 b).

Les Règles du golf stipulent déjà que les cartes de scores peuvent être constituées de tout support papier ou électronique approuvés par le Comité. Les méthodes de tenue des scores suivantes peuvent être adoptées temporairement pour réduire les points de contact entre les joueurs :

#### **Carte de scores physique**

- Les joueurs peuvent inscrire leurs propres scores pour chaque trou dans la carte de scores
- La confirmation verbale par le marqueur des scores pour les trous d'un joueur peut remplacer une signature
- Les scores trou par trou peuvent être communiqués et confirmés verbalement au Comité par le marqueur et le joueur dans la zone des scores

#### **Carte de scores électronique**

- Les marqueurs peuvent être invités à envoyer les scores trou par trou du joueur par courriel ou par message texte au Comité et au joueur pour lequel ils tiennent compte des scores
- Les joueurs peuvent confirmer l'exactitude des scores trou par trou soumis en répondant au courriel ou au message texte

#### **Combinaison de tenue des scores physique et électronique**

- Les marqueurs peuvent être invités à prendre une photo de la carte de scores et à l'envoyer par courriel ou par message texte au Comité et au joueur pour lequel ils tiennent compte des scores
- Les joueurs peuvent confirmer l'exactitude des scores trou par trou soumis en répondant au courriel ou au message texte



**REMARQUE** : Peu importe la méthode de tenue des scores, physique ou électronique, qui est adoptée, le Comité doit clairement définir ce qui constitue la remise de la carte de scores.

### **RÈGLES DU HANDICAP**

Tous les scores affichés pour les rondes disputées avec l'une des méthodes de tenue des scores décrites ci-dessus seraient acceptables à des fins de handicap.

### **FOSSES DE SABLE (RÈGLE 12)**

**RECOMMANDATION** – Il est fortement recommandé que tous les râteaux jouxtant les fosses de sable soient retirés du parcours et que l'une des options suivantes soit adoptée par le Comité pour aborder la probabilité que la balle d'un joueur se loge dans une zone de sable non entretenue.

#### **Aucune modification aux Règles du golf**

- Les joueurs peuvent être encouragés fortement à faire de leur mieux pour aplanir la zone perturbée avec le pied ou avec un bâton après avoir joué leur balle
- Les parcours à fréquentation limitée où la plupart des joueurs utilisent une voiturette de golf peuvent exiger que chaque joueur ait un râteau personnel à sa disposition sur le parcours

#### **Modifications selon les Règles du golf**

- Modification du statut des fosses de sable comme faisant partie de la zone générale
  - Les joueurs auront des options de dégagement supplémentaires en vertu de la [Règle 16](#) (Dégagement de conditions anormales de terrain) et de la [Règle 19](#) (Balle injouable)
  - Toutes les restrictions applicables aux fosses de sable normalement en vigueur selon la Règle 12 seraient supprimées ([cliquez ici](#) pour consulter les restrictions)
- Les fosses de sable peuvent être déclarées comme étant « terrain en réparation », permettant aux joueurs de prendre un dégagement sans pénalité en dehors de la fosse de sable, selon la Règle 16.1 ([cliquez ici](#) pour consulter la Règle 16.1)
  - De plus, seules les zones perturbées dans les fosses de sable peuvent être déclarées comme étant « terrain en réparation », permettant aux joueurs de prendre un dégagement sans pénalité en dehors de la fosse de sable.

**REMARQUE** : Il n'est **PAS** recommandé que les comités adoptent une Règle locale autorisant de repositionner la balle dans la fosse de sable.

### **RÈGLES DU HANDICAP**

Tous les scores affichés pour les rondes avec l'une des options décrites ci-dessus seraient acceptables à des fins de handicap.



## **DRAPEAUX (RÈGLE 13.2)**

**RECOMMANDATION** – il est fortement recommandé que tous les golfeurs soient tenus de laisser le drapeau dans le trou en tout temps et qu'une affichette soit apposée sur le drapeau indiquant qu'il ne doit pas être touché.

Le Comité peut choisir d'inclure cette exigence dans sa *Politique de code de conduite* et est autorisé en vertu de la Règle 1,2 b des Règles de golf à infliger des pénalités (c.-à-d. des avertissements, une pénalité d'un coup, une pénalité générale, etc.) pour toute infraction aux normes du Code.

À titre de mesure temporaire, à des fins de sécurité des joueurs, des attaches externes peuvent être apposées au mât pour éliminer la nécessité de soulever la balle du trou, et ce même si cela ne répond pas aux spécifications décrites dans la Partie 8 des Règles de l'équipement ([cliquez ici](#) pour voir les Règles d'équipement). À noter que ce contenu n'est offert qu'en anglais.

### **RÈGLES DU HANDICAP**

Tous les scores affichés pour les rondes disputées avec des restrictions placées sur le retrait du drapeau ou avec des accessoires externes pour éliminer la nécessité de soulever la balle hors du trou seraient acceptables à des fins de handicap.

## **TROU ET BALLE ENTRÉE DANS LE TROU**

**RECOMMANDATION** – il est fortement recommandé que la coupe du trou soit disposée de manière à empêcher la balle d'entrer complètement en dessous de la surface du vert, y compris complètement au-dessus de la surface du vert.

### **RÈGLES DU HANDICAP**

Une mesure temporaire est en place au Canada pour accepter les scores joués dans ces conditions à des fins de handicap, en utilisant les directives relatives au « score le plus probable » (voir la [Règle 3.3](#) des Règles du handicap) décrite ci-haut, même si le joueur n'a pas entré la balle dans le trou.

<b>Emplacement de la balle</b>	<b>Coups à ajouter</b>
La balle repose sur le vert et à pas plus de 5 pieds (1,5 m) du trou :	Ajouter un coup additionnel.
La balle repose entre 5 pieds (1,5 m) et 20 verges (20 m) du trou :	Ajouter 2 ou 3 coups additionnels, tout dépendant de l'emplacement de la balle, de la difficulté du vert et de l'habileté du joueur.
La balle repose à plus de 20 verges (20 m) du trou :	Ajouter 3 ou 4 coups additionnels, tout dépendant de l'emplacement de la balle, de la difficulté du vert et de l'habileté du joueur.



**125**  
ANS | YEARS

Pour toute question concernant ces directives ou pour discuter de toute autre implication pour les Règles de golf ou les Règles de handicap, il faut s'adresser à :

RÈGLES DU GOLF

**Akash Patel**

Gestionnaire, Règles et compétitions

T : (647) 233-2930

C : [apatel@golfcanada.ca](mailto:apatel@golfcanada.ca)

**Adam Cinel**

Gestionnaire, Règles et compétitions

T : (289) 838-4111

C : [acinel@golfcanada.ca](mailto:acinel@golfcanada.ca)

RÈGLES DU HANDICAP

**Shaun Hall**

Gestionnaire principal, Handicap

T : (289) 688-0365

C : [shall@golfcanada.ca](mailto:shall@golfcanada.ca)